

Alternance

à l'IUT des Pays de l'Adour

L'IUT de Pau et des Pays de l'Adour propose certains de ses DUT et de ses Licences Professionnelles en formation par alternance.

L'alternance de périodes de formation théorique effectuées à l'IUT et de périodes de stage professionnel effectué en entreprise permet à l'apprenant:

- * de développer des compétences plus rapidement et plus efficacement,
- * d'acquérir l'expérience professionnelle qui est demandée dans toutes les offres d'emploi,
- * d'être rémunéré pendant toute la durée de ses études,
- * d'accéder rapidement à un emploi (une très forte proportion de stagiaires sont embauchés à l'issue de leur stage)

Ces formations en alternance peuvent être effectuées sous plusieurs types de contrats selon l'âge et le statut de la personne:

- * le **contrat de professionnalisation**,
- * le **contrat d'apprentissage**,
- * le **contrat de formation continue (ou période de professionnalisation)**

 [Télécharger le fichier comparatif Apprentissage/ContratPro](#)

1. Le **contrat de professionnalisation** est un dispositif qui relève de la formation continue (**FOR.CP**) de l'UPPA.

L'entreprise rémunère l'alternant en fonction de son âge. Par exemple, si l'alternant est âgé de plus de 21 ans et de moins de 26 ans, il doit être rémunéré à hauteur de 80% du SMIC au minimum.

L'entreprise peut désigner un tuteur en entreprise (ce n'est pas obligatoire mais très fortement conseillé). Ce tuteur est une personne qualifiée de l'entreprise qui a une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans le domaine du poste occupé par l'alternant. Le rôle de ce tuteur est d'aider l'alternant à s'intégrer dans l'entreprise et à faire le lien entre l'entreprise et le centre de formation. Le tuteur peut demander à être formé pour cet encadrement. Sa formation peut être prise en charge par l'OPCA de l'entreprise.

L'IUT est prestataire de service pour l'entreprise : il s'engage, en signant la convention de formation, à former l'alternant, conformément aux différents articles de cette convention et au calendrier de formation fourni dans le contrat de professionnalisation.

De plus, l'IUT s'engage à ne pas dépasser, dans les périodes de formation, le volume légal de travail hebdomadaire de la branche d'activité de l'entreprise.

« **Pour en savoir plus : Vous trouverez toutes les informations utiles sur le contrat de professionnalisation sur le site de la FOR.CO, rubrique [Alternance/Contrat de professionnalisation](#)**

2. Le **contrat d'apprentissage**, à destination des moins de 30 ans, relève de la formation initiale. C'est le Centre de Formation des Apprentis de l'UPPA (CFA), créé en 2009, qui assure la liaison avec les entreprises.

↓ [Télécharger le fichier sur l'Apprentissage à l'UPPA 2019/2020](#)

« **Pour en savoir plus :** <http://cfa.univ-pau.fr/liv>

3. Le **contrat de formation continue (ou période de professionnalisation)**, concerne sans limite d'âge, les personnes en CDI dans une entreprise publique ou privée, à qui l'employeur dégage les semaines nécessaires pour leur permettre d'assister aux cours théoriques en IUT. Le stage pratique est alors effectué dans le cadre de son emploi. Une adaptation de ses activités professionnelle est souhaitable afin de lui permettre de mettre en pratique les compétences acquises à l'IUT. Ce dispositif relève également du service de formation continue [FOR.CO](#) de l'UPPA

Quelles sont les formations qui peuvent être effectuées en alternance à l'IUT des Pays de l'Adour ?

Toutes les formations proposées par l'IUT des Pays de l'Adour peuvent être effectuées par alternance, que ce soit les DUT ou les Licences Professionnelles.

Cependant, l'organisation et le type d'alternance peuvent varier d'une formation à l'autre. N'hésitez pas à consulter les pages spécifiques aux différentes formations proposées ci-dessous :

* [DUT Génie Thermique et Énergie](#)

- * DUT Statistique et Informatique Décisionnelle
- * DUT Génie Biologique
- * DUT Réseaux informatiques et Télécommunications
- * DUT Science et Génie des Matériaux

Licence pro bio-industries et biotechnologies

- * Biologie moléculaire appliquée à la sécurité alimentaire

Licence pro Industries agro-alimentaires : gestion, production et valorisation

- * Management de la production dans les industries agro-alimentaires

Licence pro métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique

- * Expertise énergétique du bâtiment (EEB)
- * Froid et conditionnement d'air (FCA)
- * Optimisation énergétique des entreprises agricoles

Licence pro métiers des réseaux informatiques et télécommunications

- * Architecture des réseaux multimédias (ARM)
- * Administration et sécurité des réseaux (ASUR)
- * Chargé d'affaires en réseaux et télécoms (CART)
- * Réseaux très haut débit (RTHD)

Licence pro métiers du bois

- * Qualité dans les industries du bois : transformation et construction
- * Qualité dans les industries du bois : exploitation et commercialisation du bois

Licence pro métiers du décisionnel et de la statistique

- * Ingénierie des données

Licence pro métiers du design

- * Design et éco-conception, produit et packaging

Pour savoir comment se porter candidat à l'IUT des Pays de l'Adour, consultez les rubriques de candidature en [Formation Initiale](#) ou en [Formation par Alternance](#).

Quelles sont les obligations de l'entreprise envers l'alternant ?

En signant un contrat, l'entreprise s'engage à faire suivre à l'alternant la licence professionnelle et à lui donner accès, dans l'entreprise, à un poste en relation avec la spécialité de la licence professionnelle concernée.

Quelles sont les obligations de l'alternant envers l'entreprise ?

L'alternant est avant tout un employé de l'entreprise d'accueil. Il se doit de respecter le règlement intérieur et dépend de la convention collective de l'entreprise. En particulier, les congés seront pris pendant les périodes en entreprise.

Les absences sur le lieu de formation sont assimilables aux absences du lieu de travail. L'alternant doit être présent à toutes les heures de formation, sans avoir à justifier d'une réussite à la Licence Professionnelle suivie. S'il n'obtient pas le diplôme, il peut éventuellement négocier avec l'entreprise un renouvellement du contrat pour préparer une seconde fois le diplôme.

Quels sont les engagements pris par l'IUT envers l'entreprise et l'alternant ?

L'IUT s'engage à former l'alternant, mais en aucun cas cet engagement implique l'obtention obligatoire de la Licence Professionnelle. L'alternant sera soumis à un contrôle continu tout au long de sa formation, ce qui lui permettra de valider ou non des modules de la Licence Professionnelle. Ses activités en entreprise seront elles aussi évaluées, et seront comptabilisées comme note professionnelle dans la Licence Professionnelle. Si l'ensemble de ces notes répond aux règles d'obtention du diplôme, l'alternant obtient le MÊME diplôme que la formation classique. Dans le cas contraire, l'alternant peut passer une session de rattrapage en septembre. Si cette session ne lui permet pas d'obtenir le diplôme, il doit alors refaire son année de licence professionnelle.



Pour en savoir plus sur l'alternance :

www.alternance.emploi.gouv.fr

L'IUT est prestataire de service pour l'entreprise : il s'engage, en signant la convention de formation, à former l'alternant, conformément aux différents articles de cette convention et au calendrier de formation fourni dans le contrat de professionnalisation.

De plus, l'IUT s'engage à ne pas dépasser, dans les périodes de formation, le volume légal de travail hebdomadaire de la branche d'activité de l'entreprise.